

VAUD ABONNÉ

A Pully, un débroussaillage suspect

Une parcelle végétale de l'Ouest lausannois fait l'objet d'un contentieux entre promoteurs immobiliers et défenseurs de la nature. Malgré l'effet suspensif d'une procédure judiciaire en cours, les promoteurs ont procédé à des coupes



Le parc du Castelet après le passage des scies à main. — © DR



Sami Zaibi

Publié Mercredi 13 juillet 2022 à 10:35

Le parc du Castelet, sur les hauts de Pully, non loin de Valvert, n'est pas un parc comme les autres. Cette parcelle d'un hectare est une oasis de biodiversité au milieu d'un environnement urbain. Pas moins de 64 arbres y prospèrent, ainsi qu'une multitude de milieux rares en ville: prairie maigre, talus, bosquet, verger haute-tige. Autant de biotopes qui abritent une faune et une flore menacées. Sauf que le parc du Castelet se trouve sur un terrain privé, racheté il y a quelques années par des promoteurs qui veulent y ériger 12 immeubles, pour un total de 36 appartements.

Inspections de la DGE

Comme *Le Temps* le racontait en mai dernier, le voisinage s'est mobilisé pour retarder, si ce n'est faire avorter, le projet. Une pétition a été signée par 1760 personnes et un recours déposé au Tribunal cantonal. Cette procédure judiciaire a pour corollaire un effet suspensif, qui interdit aux promoteurs de toucher à la végétation existante, alors que la maison de maître qui surplombe le parc est inhabitée depuis plusieurs années. Or, ces dernières semaines, les promoteurs ont procédé à plusieurs coupes, la dernière ayant eu lieu ce lundi. Contactés, ils n'ont pas souhaité répondre à nos questions.

Lire aussi: [Soixante-quatre arbres qui cachent la forêt](#)

Les deux habitantes de l'association Pour un urbanisme harmonieux et imaginatif (PUHI) – créée pour combattre l'abattage des 64 arbres présents dans le parc, mais aussi pour mettre en place une plateforme de réflexion – sont sur les dents. Depuis les grilles de la propriété, elles montrent les opérations effectuées, alors qu'un petit écureuil grimpe habilement vers la cime d'un conifère. On discerne des roncières rasées, les prairies maigres sont tondues, de même que les haies, bosquets et talus, autant d'endroits où prospèrent salamandres, crapauds, ainsi qu'espèces de végétaux menacées. Lundi, rapportent les deux habitantes, au moins cinq employés d'une entreprise spécialisée ont fait chauffer les scies à main et rempli deux camionnettes de déchets végétaux.

Ce mardi, des employés de la Direction générale de l'environnement (DGE) étaient sur place, afin d'effectuer des mesures qui doivent déterminer si le parc est une forêt au sens de la loi cantonale. Ce jeudi, une autre expertise de la DGE aura lieu, pour évaluer la biodiversité présente. Le résultat de ces deux inspections pourrait s'avérer déterminant dans la décision du Tribunal cantonal d'autoriser ou non le projet immobilier. David Contini, l'avocat des recourantes, tique devant ces coupes entreprises juste avant les inspections: «On aimeraient que les décisions rendues soient respectées et que la procédure puisse se poursuivre.»

Un cas d'école

Paradoxe de l'histoire, le municipal pulliéran chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, Lucas Girardet, est un Vert. Au sein d'une municipalité à majorité bourgeoise, il n'a rien pu faire pour empêcher l'approbation du projet immobilier par l'exécutif communal l'automne dernier. Mais il n'en pense pas moins: «La poursuite du projet est réglementaire, mais à titre personnel, je pense qu'il faut commencer à penser sérieusement à ce que l'on fait sur ce type de parcelle. L'atteinte qui se profile s'annonce assez drastique. Ce serait dommage de saccager ce genre de terrain pour faire des villas urbaines.»

Lire également: [Olivier Schär: «Il faudra protéger 40% de la surface terrestre»](#)

Désormais, la commune n'a plus aucune prérogative, le projet étant entre les mains du Tribunal cantonal. Pour Lucas Girardet, le destin du parc du Castelet sera particulièrement intéressant: «C'est un peu un cas d'école: le juge va-t-il prioriser la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) ou la protection de la nature?» Une question d'autant plus pertinente que la prochaine loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager devrait défendre plus efficacement la végétation.

Autres articles sur le thème

MUSIQUE A Måneskin, furia romaine au Montreux Jazz

JUSTICE A L'irresponsabilité d'une mère devant la justice

OPINION A L'encombrant doctorat honoris causa de Mussolini, diplôme d'expo